



## **Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**

Compte-rendu de la réunion du 17 mars 2017

---

### **I Ouverture par M. Ranchère, Secrétaire Général de la préfecture et Mme Borderie, Vice-Présidente du Conseil départemental**

Le Secrétaire Général de la préfecture introduit la réunion en rappelant que le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) englobe désormais les problématiques du logement et de l'hébergement, qui font l'objet d'une réflexion conjointe en termes de parcours.

Cette démarche, copilotée par l'Etat et le Conseil départemental, s'est appuyée sur les travaux menés par l'équipe projet (Etat : DDCSPP, DDT ; Conseil départemental : Direction du Développement Social et Direction du Soutien aux territoires) qui a assuré le pilotage technique du plan mais aussi sur la forte mobilisation des acteurs de l'hébergement et du logement lors des groupes de travail organisés sur les territoires pour construire la feuille de route des prochaines années à venir.

La réunion a pour objet d'installer le nouveau Comité responsable, que l'Etat et le Conseil départemental ont souhaité renouveler et élargir.

Le Secrétaire Général de la préfecture donne la parole à Mme la Vice-Présidente du Conseil départemental.

Mme Borderie souligne que le logement est un facteur déterminant de l'insertion ; c'est pourquoi, les politiques en faveur de l'hébergement et du logement sont au cœur du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Offrir un toit à chacun, c'est participer à la sécurité de tous et permettre à toute personne d'accéder à ses droits fondamentaux.

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées a été adopté en 2010 pour couvrir la période 2010-2015. Il définissait ainsi les mesures et orientations prioritaires au vu des besoins du département, afin de dynamiser l'offre en logements sociaux.

Ce plan visait en particulier la mise en œuvre d'actions autour de 5 axes stratégiques :

- Renforcer l'efficacité du PDALPD par la mise en place d'outils de coordination, d'animation, d'observation et de suivi,
- Développer la prévention et renforcer le parcours résidentiel des ménages,
- Repérer et traiter les situations d'indignité dans le logement,
- Améliorer l'accès à l'offre locative sociale et très sociale,
- Développer une offre de logements et d'hébergements adaptée à des situations spécifiques.

Le bilan des actions a été réalisé de manière exhaustive et partagé avec l'ensemble des acteurs lors des ateliers territoriaux qui se sont déroulés courant 2016.

L'Etat et le Département de Lot-et-Garonne sont engagés à nouveau à travers le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 (PDALHPD) de Lot-et-Garonne à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes et familles les plus fragiles.

Dans un contexte socio-économique marqué par l'augmentation de la précarité, ce plan a pour ambition de mettre en cohérence de manière opérationnelle les politiques de l'hébergement et du logement en mobilisant tous les acteurs et partenaires locaux.

Dans le cadre d'une gouvernance renouvelée impliquant une nouvelle dynamique des instances de pilotage, les actions du PDALHPD 2017-2022 se déclinent autour de 6 axes.

Au-delà de l'implication des services de l'Etat et du Département, la réussite du plan repose sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires qui depuis de nombreuses années unissent leurs efforts pour apporter des solutions aux populations les plus fragiles.

Ainsi, ce nouveau plan a permis de reprendre un travail important de concertation avec l'ensemble des acteurs pour construire la feuille de route claire et partagée en faveur de l'hébergement, de l'accès et du maintien dans le logement des ménages confrontés à des situations précaires pour la période 2017-2022.

Mme Borderie remercie l'ensemble des acteurs qui ont participé à l'élaboration de ce plan.

L'ordre du jour de cette première réunion porte sur la présentation pour avis :

- du projet du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022,
- du projet du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- la modification de l'arrêté préfectoral concernant la fixation des seuils relatifs au montant et à l'ancienneté de la dette locative (prévention des expulsions locatives).

## **II Projet du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**

*Présentation DDCSPP : Mme Christine Painsonneau ; DDT : M. Bernard Vera*

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a été institué par l'article 34 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014. Celui-ci fixe de manière territorialisée, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.

Ce plan a été élaboré en Lot-et-Garonne tout au cours de l'année 2016 par les services de l'Etat (DDCSPP, DDT) et le Conseil départemental, en collaboration avec les acteurs de l'hébergement, du logement, de l'action sociale et sanitaire.

Six groupes de travail ont été organisés sur chacun des arrondissements de juillet à octobre 2016, permettant ainsi de faire émerger des besoins sur les territoires, de définir les orientations stratégiques et les actions du nouveau plan.

Sur la base d'un diagnostic partagé et des conclusions de chaque groupe de travail, le PDALHPD de Lot-et-Garonne 2017-2022 a défini les 6 axes suivants :

- renforcer la veille sociale,
- agir sur l'offre d'hébergement et de logement adapté,
- optimiser l'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel,
- développer, améliorer et adapter l'offre de logements au bénéfice des publics défavorisés,
- renforcer la prévention des expulsions locatives,
- améliorer le pilotage et l'animation du plan.

Ces axes sont déclinés en 23 actions dont les objectifs sont présentés en séance.

La DDT commente les cartographies remises aux participants sur la thématique « Logement ».

Ces cartes permettent, à partir de plusieurs indicateurs, d'approcher notamment les besoins en matière de logements très sociaux sur les territoires.

Le ratio, une attribution de logement HLM pour 2,5 demandes place le Lot-et-Garonne en 5<sup>ème</sup> position des départements de la région Nouvelle Aquitaine s'agissant de la pression de la demande, selon les données enregistrées dans le système national d'enregistrement (SNE) en 2015.

L'examen des demandes de logements à bas loyer formulées dans le SNE ainsi que la part des locataires du parc privé qui entre dans les plafonds de revenus du PLAI en comparaison de l'offre de logements à bas loyer sur les territoires montre que des besoins ne sont pas satisfaits pour des ménages précaires :

- sur les territoires des communautés de communes de l'Albret, du Confluent et des Bastides en Haut Agenais Périgord,
- en milieu rural où il n'existe aucune offre de logements à bas loyer (par exemple sur le territoire de la communauté de communes de Duras).

L'analyse du revenu des demandeurs révèle également, en proportion, une demande très sociale plus forte sur Val de Garonne agglomération avec des revenus des ménages du premier quartile qui sont les plus bas de la région.

*Le diaporama présenté et les cartographies relatives à l'hébergement et au logement sont joints au présent compte-rendu.*

**Aucune observation** n'est formulée en séance concernant le projet de PDALHPD.

Il est demandé aux membres du Comité responsable de donner un avis sur ce projet. Celui-ci sera validé après l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) prévu le 13 juin 2017, le vote en assemblée départementale et la signature d'un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Il est procédé à un vote à main levée. Le Comité responsable du PDALHPD (30 votants présents) émet un **avis favorable à l'unanimité**.

### III Projet du Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

*Présentation DDCSPP : Mme Sylvia Donato*

Ce schéma, élaboré par l'Etat (DDCSPP), constitue un outil pour orienter la politique d'accès aux droits des personnes sans domicile stable.

La domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et pour accéder à leurs droits et prestations.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 a engagé une simplification du dispositif de domiciliation.

La loi ALUR du 24 mars 2014 et l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ont précisé la mise en œuvre de cette réforme.

La DDCSPP a lancé une étude sur la domiciliation en 2016 portant sur la prestation offerte au public et sur la couverture départementale du dispositif.

L'analyse des résultats de cette enquête a permis de repérer des dysfonctionnements, d'identifier les besoins afin de définir des pistes d'actions.

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma poursuit ses objectifs à travers la mise en place de 3 fiches actions répondant aux 3 orientations suivantes :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale  
Fiche action n°1 : Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en organismes domiciliataires.
- Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation  
Fiche action n°2 : Améliorer les pratiques de la domiciliation et mettre en place une animation départementale du dispositif.
- Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement  
Fiche action n° 3 : Améliorer l'information sur le dispositif et la coordination avec les partenaires.

*Le diaporama est joint au présent compte-rendu.*

En séance, **aucune observation** n'est formulée concernant le projet de Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable est soumis à l'avis du Comité responsable du PDALHPD avant son approbation par arrêté préfectoral.

Il est procédé à un vote à main levée. Le Comité responsable (30 votants présents) émet un **avis favorable à l'unanimité**.

#### **IV Modification de l'arrêté préfectoral concernant la fixation des seuils relatifs au montant et à l'ancienneté de la dette locative (prévention des expulsions locatives)**

*Présentation DDCSPP : Mme Christine Painsonneau*

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les huissiers de justice doivent signaler à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) les commandements de payer délivrés à l'encontre des locataires pour le compte des bailleurs personnes physiques et des sociétés civiles familiales (jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus).

Le décret du 30 octobre 2016 précise que ce signalement est effectué dès lors que le montant et l'ancienneté de la dette locative sont supérieurs à certains seuils.

Pour le département de Lot-et-Garonne, ces seuils ont été fixés par arrêté préfectoral du 26 avril 2016, comme suit :

- montant de 1500 euros de dettes de loyer ou de charges locatives,
- durée de 3 mois d'impayés.

L'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté doit être modifié pour être conforme à la réglementation, le montant de la dette de loyer devant être transcrit sous la forme d'un multiple et non d'une somme.

Il est donc proposé de remplacer la rédaction : "dette de loyer ou de charges locatives de 1500 euros" par " dette de loyer ou de charges locatives équivalente à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives".

Il est également proposé de préciser la durée de validité de l'arrêté, en application de l'article 18 du décret du 30 octobre 2015 :

"L'arrêté est pris pour une durée de trois ans. Il pourra être révisé avant son échéance, notamment sur proposition de la CCAPEX, du comité responsable du PDALHPD ou de la chambre départementale des huissiers de justice".

En l'absence aujourd'hui de statistiques sur le volume représenté par les commandements de payer au regard du nombre d'assignations (420 en moyenne pour le département), le seuil fixé pourra ainsi être réajusté si besoin.

Ces propositions de modifications ont été validées par la chambre départementale des huissiers de justice.

*Le diaporama est joint au présent compte-rendu.*

Le centre communal d'action sociale d'Agen souhaite savoir si le montant du loyer mensuel hors charges locatives visé inclut les aides au logement.

La directrice de la Caisse d'allocations familiales précise que le montant du loyer pris en compte s'entend hors charges locatives et hors aides au logement.

Le projet de modification de l'arrêté préfectoral concernant la fixation du seuil relatif au montant de la dette locative est soumis à l'avis du Comité responsable du PDALHPD avant son approbation par arrêté préfectoral.

Il est procédé à un vote à main levée. Le Comité responsable (30 votants présents) émet un **avis favorable à l'unanimité**.